

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 AVRIL 2025**

Le conseil municipal dûment convoqué le 28 mars 2025 s'est réuni en session ordinaire vendredi 11 avril 2025 à 18 heures 30, sous la présidence de Jérôme Peyrat, Maire.

Etaient présents : Laëtitia Delbos, Nicolas Guillemet, Hervé Lacour, Nathalie Lavergne, Jean-Marc Monfouf, Jérôme Peyrat, Sandra Roche, Marie Salles, Jacques Tuneu

Excusée : Michèle Courbrant (procuration à Marie Salles), Régis Ongaro (procuration à Nathalie Lavergne)

Secrétaire de séance : Sandra Roche

I - PROJET DE PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2025

Point reporté de l'ordre du jour

Le procès verbal du 24 mars 2025 sera présenté au prochain conseil municipal.

II - VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Monsieur Le Maire présente et rappelle que le Compte Financier Unique dit CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, qu'il met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents,

Il rappelle que c'est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifié leurs travaux en amont de la production du CFU,

Monsieur le Maire rappelle qu'il ne peut pas prendre part au vote et qu'il doit quitter la séance, l'assemblée est invitée à désigner un président de séance pour le vote des CFU 2024 de chaque budget, conformément à l'article L.2121-14 du Code Générale des collectivités Territoriales

Sandra ROCHE, première adjointe, désignée présidente de séance, soumet à l'assemblée délibérante, le CFU 2024 du budget principal de la commune dont les résultats sont les suivants :

FONCTIONNEMENT

Total des dépenses 2024 : 856 193.56 €

Total des recettes 2024 : 1 072 542.14 €

Solde 2024 : 216 348.58 €

Report 2023 : 162 019.64 €

Solde : 378 368.22 €

INVESTISSEMENT

Total des dépenses 2024 : 325 425.20 €

Total des recettes 2024 : 334 642.00 €

Solde 2024 : 9 216.80 €

Report 2023 : - 51 328.11€ €

Solde : - 42 111.31

Reste à Réaliser 210 400€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, approuve le compte Financier Unique 2024 du budget principal de la commune

III - VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

FONCTIONNEMENT

Total des dépenses 2024 : 46 945.02€
Total des recettes 2024 58 261.10 €
Solde 2024 : + 11 316.08 €
Report 2023 : 0 €
Solde cumulé : 11 316.08 €

INVESTISSEMENT

Total des dépenses 2024 : 51 599.44 €
Total des recettes 2024: 27 418.23 €
Solde 2024 : - 24 181.21 €
Report 2023 : 8 679.89 €
Solde cumulé : - 15 501.32 €
Reste à Réaliser 5 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, approuve le compte Financier Unique 2024 du budget annexe de l'assainissement.

IV - VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 DU BUDGET ANNEXE DE L'IRRIGATION

FONCTIONNEMENT

Total des dépenses 2024 : 35 256.92 €
Total des recettes 2024 38 811.08 €
Solde 2024 : 3 554.16€
Report 2023 : 784.11€
Solde cumulé : 4 338.27 €

INVESTISSEMENT

Total des dépenses 2024 : 7 869.00 €
Total des recettes 2024 : 18 191.00 €
Solde 2024 : 10 322.00 €
Report 2023 : 3 240.77 €
Solde cumulé : 13 562.77 €
RAR 13 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, approuve le compte Financier Unique 2024 du budget annexe de l'irrigation.

V - AFFECTATION DES RESULTATS DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Le Maire rappelle à l'assemblée que le Compte Financier Unique du budget principal 2024 a été approuvé à l'unanimité et que les résultats arrêtés au 31 décembre 2024 doivent faire l'objet d'une affectation comme précise l'instruction budgétaire M57 et propose d'affecter au budget général 2025, les résultats de l'exercice 2024 de la manière suivante :

Recettes d'Investissement, au compte 1068, l'excédent de fonctionnement : 252 511.31 €
Recette de fonctionnement au compte 002 : 125 856.91 €
Dépenses d'Investissement, au compte 001, le solde cumulé de 42 111.31 €
A l'unanimité, le conseil municipal approuve l'affectation proposée.

VI - AFFECTATION DES RESULTATS DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Le conseil municipal décide d'affecter au budget annexe de l'assainissement 2025, les résultats de l'exercice 2024 de la manière suivante :
Recette d'investissement au compte 1068 : 11 316.08 €

Dépenses d'investissement au compte 001: 15 501.32 €

VII - AFFECTATION DES RESULTATS DU BUDGET ANNEXE DE L'IRRIGATION

Le conseil municipal décide d'affecter au budget annexe de l'irrigation 2025, les résultats de l'exercice 2024 de la manière suivante :

- Recette de fonctionnement 002 : 4 338.27 €

VIII - AUTORISATION PRECAIRE D'AMARRAGE A UN QUAI SAISON 2025

Monsieur le Maire rappelle qu'il faut fixer la redevance ainsi que la période d'autorisation d'amarrage au quai pour la saison 2025. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents donne l'autorisation aux deux compagnies actuellement en place d'amarrer au quai du début de la saison estivale 2025 au 16 novembre 2025 et fixe le tarif selon l'augmentation de l'indice INSEE du coût de la construction à 34 740.88 € par compagnie.

IX - REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAISON 2025 (CANOËS, TERRASSES, ...)

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs d'occupation du domaine public pour la saison 2025 selon les mêmes critères cités précédemment des terrasses. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs pour la saison 2025 à

133.55 € le m² pour les terrasses de l'entrée Est

100.15 € le m² pour les terrasses de l'entrée Ouest

Et 13 355.80 € pour la compagnie des canoës.

X - LOCATION DES LOCAUX COMMUNAUX (ANCIENNE AGENCE POSTALE ET LOCAL PLACE DU 8 MAI 1945)

Toujours sur les mêmes critères de l'indice INSEE le conseil municipal fixe le tarif de la location du local de l'ancienne Agence Postale Communale à 3 976.93 € pour la saison estivale 2025 et à 4 249.07 € pour le local place du 8 mai 1945.

XI - ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS COMMUNALES 2025

Le conseil municipal décide d'attribuer les subventions 2025 de la manière suivante :

AUTRES ORGANISMES DE DROIT PRIVE	BP 2025
APAJH	300
Amicale Laïque	2 000
Associations Les Jardins de La Roque	4 000
OCCE La Roque (classe découverte)	1 500
Société de Chasse	300
Comité des fêtes	2 000
Union Sportive Cénacoise	300
CASPN (SARLAT)	1 000
Comité de Jumelage	1 500
Ass des retraités agricole canton de SARLAT	150
Musique ALLIANCE	300
Judo Vallée du Céou 30€ / enf	60
Union Sarlat Natation 30€ / enf	300
Club athlétique Sarlat	90
Sarlat handball périgord noir 4 enf	120
Lucien de Maleville	100
Hôpital sarlat	200
Croix rouge	200
GEAVR du Canton de Domme	150
Enveloppe appel à projet association	4 000
Croisade	1 500
Collège la Boétie	430
SOS Chats Libres	500
Terre en fête	1 000
TOTAL	25 000

XII - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR L'ANNEE 2025.

Le Maire explique que le [Conseiller aux décideurs locaux –de la trésorerie nous informe que la commune de La Roque Gageac est éligible en 2025 au droit de majoration exceptionnelle de TH \(ouverte pour la deuxième année consécutive par la loi de finances pour les collectivités dont le taux de TH est particulièrement bas\). Cette dérogation, permettant de majorer le taux de TH hors règle de lien, vise à autoriser les collectivités éligibles comme la votre, de rattraper un peu le temps "perdu" suite au gel de la réforme Macron \(suppression de TH pour les résidences principales\) sur la période 2019 -> 2021.](#)

En conséquent, le maire propose de ne pas augmenter les taux 2025 du foncier bâti et non bâti et d'augmenter le taux de la taxe d'habitation au maximum selon la proposition du CDL.

Le Conseil Municipal à 8 voix pour, 2 contre fixe les taux des taxes pour 2025 comme suit :

TAXES	base d'imposition 2024	base d'imposition 2025	Taux 2025	Produit fiscal à taux constants
HABITATION	450 156	418 700	6.7	30 160
FONCIERE Bâti	810 538	829 200	37.28	309 126
FONCIERE Non Bâti	32 030	32 600	68.83	22 439
TOTAL				361 725

XIII - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents vote le budget primitif 2025 de la commune :

Section de fonctionnement en recettes et dépenses	1 198 337.91 €
Section d'investissement en recettes et en dépenses	696 038.97 €

XIV - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents vote le budget primitif 2025 de la commune :

Section de fonctionnement en recettes et dépenses	1 198 337.91 €
Section d'investissement en recettes et en dépenses	696 038.97 €

XV - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 DU BUDGET ANNEXE IRRIGATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents vote le budget annexe 2025 de l'irrigation :

Section de fonctionnement en recettes et dépenses	43 207.27 €
Section d'investissement en recettes et en dépenses	33 123.60 €

XVI - VOTE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que dans le cadre de la M57, le conseil municipal est appelé à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Il indique qu'en effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le conseil municipal l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'ajuster au mieux, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits budgétaires, sans modifier le montant global des sections.

Dans ce cas, le maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L5211-10 du CGCT.

Le conseil municipal, sur l'exercice 2025, pour le budget principal de la commune.

Après exposition des motifs par Monsieur le Maire et sur proposition, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres autorise le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

XVII - QUESTIONS DIVERSES.

Prochain scrutin

Le maire fait un point sur la loi qui sera votée le 21 mai 2025 et applicable dès les élections de mars 2026 visant à généraliser le scrutin de liste paritaire en prévoyant des adaptations propres aux communes de moins de 1000 habitants, notre commune est donc concernée.

Cette loi met un terme à la possibilité de panachage pour les électeurs (listes bloquées) et comprend des mesures visant à faciliter sa mise en œuvre.

Si la liste des candidats au conseil municipal devra être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe, comprenant autant de noms que de sièges à pourvoir selon l'effectif légal, il sera possible de déposer une liste incomplète comptant jusqu'à deux candidats de moins (caractère réputé complet). Il sera également permis de présenter jusqu'à deux candidats de plus (candidats supplémentaires), utiles en cas de vacances en cours de mandat. La parité stricte s'appliquera également aux conseillers municipaux candidats aux fonctions d'adjoints et leur élection se déroulera au scrutin de liste, sans panachage (liste bloquée). Cette parité ne s'impose pas au couple maire/1er adjoint. En revanche, pour le remplacement d'un adjoint en cours de mandat, le respect de la parité ne sera pas exigé.

Voirie

Le conseil prend acte de fissures sur la route de la Promenade de la Batellerie qu'il conviendra de faire réparer et prévoit aussi de matérialiser les passages piétons différemment car les clous ne sont pas assez visibles et les traversées fréquentes des serveurs deviennent de plus en plus dangereuses.

Il est aussi question de sécuriser le mur surplombant le restaurant des Courtines, car il représente un danger car pas suffisamment haut, un garde-corps serait nécessaire.

Les barrières en fer de la route de la Garenne devront être remplacées au profit de barrières en bois plus esthétiques et implantées de façon à élargir la chaussée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 20H00